



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-03-2026 /

Dossier complet le : 31-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015970/KK P

1 Intitulé du projet

Densification de la centrale photovoltaïque au sol de la gare de Surdon avec injection sur le réseau public d'électricité, sur la commune du Château-d'Almenèches (61).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IEL ENR 155

Raison sociale

SAS

N° SIRET

97826098200019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MOALIC

Prénom(s)

Ronan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe sur une parcelle d'environ 17.5 ha sur la commune du Château-d'Alménéches (61 570) sur l'ancienne commune de Surdon, le projet consiste à la densification de la centrale photovoltaïque au sol existante mise en service au printemps 2018. Avant d'être réhabilitée, le site a abrité une activité industrielle de traitement de traverses de chemin de fer dans un ancien atelier de créosotage appartenant à la SNCF. Le projet prévoit l'utilisation des éléments déjà existants suivant : - le poste de livraison - Les voies d'exploitation - la clôture et les accès au site - la citerne incendie. La puissance envisagée pour cette installation est de 955,8 kWc et permettra une production annuelle d'environ 992 MWh. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures fixes. Aucun travail de démolition n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de la gare de Surdon de la commune du Château-d'Alménéches (parcelles ZC 0041) est en adéquation avec les objectifs territoriaux en matière de production d'énergies renouvelables (EnR). La densification de la centrale photovoltaïque au sol permettra de produire plus d'électricité à faible bilan carbone. L'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. L'énergie produite prévue sera d'environ 992 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 285 personnes (chauffage compris/an).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A partir d'un système d'ancrage en pieux battus ou vissés, les modules photovoltaïques sont assemblés les uns aux autres par un système de visserie inoxydable sur des structures porteuses fixes, formant des tables. Les tables seront inclinées de 20° par rapport à l'horizontal. Elles seront implantées en rangées selon un axe Ouest/Est, et orientées face au Sud. Une hauteur minimale des panneaux au-dessus du sol de 1,10 m permet l'apport de lumière diffuse à la végétation sous les panneaux, ainsi qu'une meilleure répartition de l'écoulement des eaux pluviales. Les panneaux, reliés entre eux, sont ensuite raccordés par des câbles enterrés à un poste de transformation via des onduleurs. Le projet sera raccordé au poste de livraison de livraison existant et ne nécessitera pas de travaux supplémentaires de raccordement vers le réseau public d'électricité. La durée du chantier est estimée à 3 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques, maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance des équipements électriques par an. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations plus approfondies auront lieu tous les trois à cinq ans et porteront principalement sur la maintenance des organes de coupure. Ces opérations seront incluses à celles déjà pratiquées sur la centrale photovoltaïque en service. Le site et les postes techniques sont par ailleurs télé-surveillés à distance. En phase de démantèlement : - Les panneaux photovoltaïques seront récupérés pour être recyclés. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques avec lesquels traite IEL sont systématiquement membres de l'éco-organisme SOREN chargé du recyclage. - Les structures métalliques seront également retirées pour être recyclées par refonte. - Enfin, l'ensemble du câblage sera enlevé et recyclé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux (puissance du projet < 1MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle Surface de la zone de projet Surface occupée par les installations (surface projetée de panneaux et poste technique) Puissance envisagée	(17,5, ha) (environ 9 940, m ²) (environ 4 250, m ²) (955,8 , kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet est classée Aet par le PLUi de la Communauté de communes des Sources de l'Orne. Elle peut accueillir « des équipements techniques d'intérêt collectif et de services publics

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La centrale solaire au sol de la gare de Surdon, d'une puissance de 6 MWc et mise en service en 2018, a fait l'objet d'une étude d'impact. Le permis de construire correspondant a été délivré par le préfet de l'Orne le 14 mars 2014. La zone d'implantation du projet actuel avait déjà été intégrée à l'étude d'impact réalisée pour le premier projet et était incluse dans l'autorisation délivrée le 14 mars 2014. Pour des raisons technico-économiques, cette zone n'a jamais accueilli de panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, après un nouveau dimensionnement, il est envisagé d'équiper cette zone.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à 4,8 km : PRAIRIES HUMIDES AUTOUR D'ARGENTAN.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Au sein d'un périmètre de 38 km autour de la zone du projet, aucune réserve de biosphère n'est recensée, ni arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR le plus proche est le Parc Régional Normandie-Maine situé à 3 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas située dans une zone concernée par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relative au patrimoine architectural et historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas située en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Château-d'Almenèches est concernée par le PPRI du bassin de l'Orne Amont, mais la zone de projet n'est pas sujette à des risques d'inondation. Il n'y a pas de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI du bassin de l'Orne Amont a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 février 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non, le site est sur une ancienne friche industrielle de la SNCF. Il a été dépollué en collaboration avec les services de l'Etat.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone de projet est située dans la ZRE du Bajo-bathonien. L'implantation d'une centrale solaire n'influence en rien l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales. Elle n'a pas besoin de ressources en eau pour fonctionner.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau le plus proche se situe à 4 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est celui de « la Haute vallée de l'Orne et affluents » situé à 98 m.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit ne se situe sur la commune du Château-d'Almenèches. Le plus proche est celui de " La Forêt Domaniale du Pin-au-Haras" situé à plus de 6,4 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun prélèvement en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite seulement l'utilisation des matériaux indispensables à la construction et à l'installation de la centrale photovoltaïque.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite ni eau potable ni traitement des eaux usees.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est a l'exterieur des perimetres de preservation et de protection du patrimoine naturel. Le projet conservera les haies presentes. La densification de la centrale solaire au sol sera installee au centre de celle-ci.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 98 m de la zone du projet ; il n'y a aucune connexion fonctionnelle avec le projet; ce dernier n'aura pas d'impact sur les objectifs de conservation du site ou un habitat ou une espece inscrite au Formulaire Standard de Donnees du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est classe en zone d'accueil des equipements techniques d'interet collectif et de services publics situe dans le milieu rural et ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole. De plus, la densification de la centrale solaire au sol sera construite au centre de celle-ci.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune du Chateau-d'Almeneches n'est concernee par aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque mouvements de terrains : la technologie employee utilise des pieux battus s'adaptant a differents types de sol. Ne necessitant pas de beton, elle offre une stabilite et une resistance durables aux structures photovoltaïques. Ce type de fondation est la meme technologie qui est utilisee pour la centrale solaire au sol existante. Le risque radon : classe faible sur la parcelle
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux (3 mois) pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La production d'électricité par la centrale photovoltaïque n'engendre pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La production d'électricité par la centrale photovoltaïque au sol n'engendre pas de production de déchets. Si un panneau photovoltaïque doit être remplacé, ce dernier sera dirigé vers les filières de traitement adaptées. Les panneaux sont classés DEEE, une éco-taxa est payée pour leur valorisation et traitement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet étant situé au cœur de la centrale solaire au sol existante de Surdon, il ne changera pas de façon significative son empreinte visuelle vis à vis du patrimoine et notamment du paysage. La préservation des haies fera que le projet ne sera que très peu visible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, la centrale solaire au sol de Surdon est exploitée depuis 2018.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet identifiées au point 6.1 sont négligeables : - La densification de la centrale d'une puissance de 955,8 kWc (soit moins de 16 % des 6 MWc déjà installés), représente une augmentation marginale de la capacité globale du site. - La densification de la centrale est entièrement contenue dans l'enceinte clôturée existante, ce qui garantit qu'elle n'occasionnera aucune emprise supplémentaire du site vers l'extérieur. Son implantation, conçue pour s'intégrer harmonieusement aux infrastructures actuelles, ne modifie ni l'occupation au sol ni les limites du périmètre existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site du projet n'est pas situé dans une zone à enjeux écologiques : il n'est pas situé en ZNIEFF ni classé en site Natura 2000. Il n'y a pas de zone humide identifiée sur le site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- La zone d'implantation a été choisie car elle faisait déjà l'objet d'une autorisation concernant la centrale solaire au sol existante de Surdon (Permis de construire obtenu le 14 mars 2014). - La zone d'implantation du projet a été choisie car elle s'intègre au sein de la centrale solaire au sol existante de Surdon - La zone d'implantation du projet a été choisie car elle se trouve à l'extérieur des périmètres de préservation et de protection du patrimoine naturel (phases travaux et exploitation). - Le projet permettra de conserver les haies périphériques. - La clôture existante ne sera pas modifiée et laissera passer la petite faune (phase exploitation) - Les travaux susceptibles de générer des perturbations pour la faune seront réalisés en dehors de la période définie du 1er mars au 15 juillet. - La clôture existante de la centrale solaire au sol ne sera pas modifiée ni étendue et laissera passer la petite faune (phase exploitation). - L'empreinte paysagère reste limitée par l'implantation de nouveaux modules photovoltaïques au cœur de la centrale solaire au sol et la préservation des haies existantes. - Absence d'éclairage nocturne pendant les phases travaux et exploitation. - La gestion du risque incendie sera conforme aux prescriptions du SDIS 61. - Organisation de visites pédagogiques du site, notamment à destination des scolaires (phase exploitation).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, etant donne que : - La zone d'implantation envisagee etait concernee par la demande de permis de construire de la centrale solaire au sol de Surdon (Permis de construire obtenu le 14 mars 2014). - Le projet se situe au sein de la centrale solaire au sol existante de la gare de Surdon (site anthropise) - Le site est une ancienne friche industrielle de la SNCF qui avait pour activite industrielle, le traitement de traverses de chemin de fer dans un ancien atelier de creosotage - La zone de cloture ne sera pas modifiee ni etendue - Les haies existantes seront conservees - Le projet est en dehors de zones environnementales protegees - Une augmentation de la production d'ENR sur le territoire donnant lieu a des retombées energetiques et fiscales - L'installation est totalement reversible apres exploitation Il ne nous

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOALIC

Prénom Ronan

Qualité du signataire Dirigeant

À Saint-Brieuc

Fait le 30-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)